

**DECISION n°1095562
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR
Bourgogne**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Bourgogne signée le 11 décembre 2015,
- Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région BOURGOGNE signé le 1er septembre 2016,
- Vu l'avenant n°2 à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région BOURGOGNE signé le 9 février 2021,
- Vu la délibération n° CA 19-23 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour la phase 1 de l'appel à candidatures du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (sous mesure 4.1.3 – Aires de lavage individuelles ; 4.3.1 – Investissements dans les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l'eau) du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 de la région Bourgogne et correspondant **aux dossiers ECOPHYTO 2 de l'année 2021** :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total d'aide
	Part cofinancée	Part Top-Up ¹	TOTAL AESN		
Sous mesure 4.1.3 – Aire de lavage individuelle	2 198 €	0 €	2 198 €	792 €	2 990 €
Sous mesure 4.3.1 – Aire de lavage collective	62 423 €	0 €	62 423 €	70 392 €	132 816 €
<i>Imprévus</i>	379 €	0 €	379 €		379 €
TOTAL	65 000 €	0 €	65 000 €	71 185 €	136 185 €

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valide jusqu'au 31/12/2025.

Date : - 8 NOV. 2021

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



¹ Top-up : sans cofinancement
DAE n°1095562

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Année	Région	Dép.	Nom du territoire	INSEE COMMUNE	NOM Commune	Enjeu	Sous Mesure	N° PACAGE	Nom attributaire	Maj.	Nom investissement (détail)	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
2021	BRG	89	ECOPHYTO	89081	LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	DCE	4.1.3	089161316	SCEV DOMAINE PHILIPPON FRERES		Cuve de stockage des effluents phytosanitaires (en complément d'une aide directe pour le stockage des effluents viticoles)	aire de lavage	11 992,50 €	7 475,00 €	2 197,65 €
SOUS TOTAL Mesure 4.1.3													11 992,50 €	7 475,00 €	2 197,65 €
2021	BRG	89	ECOPHYTO	89438	VENOY	DCE	4.3.1	089151035	CUMA DES COTEAUX DE VENOY	Bio	Aire de lavage collective mixte agri-viticole	aire de lavage collective	253 289,65 €	177 087,42 €	62 423,31 €
SOUS TOTAL Mesure 4.3.1													253 289,65 €	177 087,42 €	62 423,31 €
TOTAL													265 282,15 €	184 562,42 €	64 620,96 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Sous-mesure 4.1.1	Sous-mesure 4.1.2	Sous-mesure 4.1.3	Sous-mesure 4.3.1	Sous mesure 4.4.1	Imprévus	TOTAL
Décision n°1060117	56 980 €	- €	- €	- €	- €	570 €	57 550 €
Décision n°1060121	- €	29 036 €	- €	- €	- €	291 €	29 327 €
Décision n°1060327	- €	18 243 €	- €	- €	- €	182 €	18 425 €
Décision n°1061069	- €	- €	70 518 €	- €	- €	705 €	71 223 €
Décision n°1066154	12 282 €	- €	- €	- €	- €	123 €	12 405 €
Décision n°1066156	- €	19 841 €	16 784 €	- €	- €	366 €	36 991 €
Décision n°1066162	- €	111 007 €	22 430 €	- €	- €	1 336 €	134 773 €
Décision n°1066168	- €	- €	8 501 €	- €	- €	86 €	8 587 €
Décision n°1068823	28 953 €	- €	- €	- €	- €	290 €	29 243 €
Décision n°1068854	- €	162 852 €	- €	- €	- €	1 629 €	164 481 €
Décision n°1068880	- €	122 874 €	5 698 €	- €	- €	1 286 €	129 858 €
Décision n°1068913	- €	13 384 €	- €	- €	- €	134 €	13 518 €
Décision n°1073366	- €	343 396 €	19 919 €	- €	- €	18 165 €	381 480 €
Décision n°1075234	- €	273 522 €	11 280 €	- €	- €	14 240 €	299 042 €
Décision n°1081214	- €	1 183 €	- €	- €	- €	59 €	1 242 €
Décision n°1081221	- €	328 001 €	58 937 €	- €	- €	11 608 €	398 546 €
Décision n°1086265	- €	314 799 €	13 230 €	17 924 €	- €	4 047 €	350 000 €
Décision n°1087172	100 521 €	- €	- €	- €	- €	2 139 €	102 660 €
Décision n°1088054	- €	223 660 €	- €	- €	- €	1 340 €	225 000 €
Décision n°1090619	- €	346 965 €	- €	- €	19 095 €	3 940 €	370 000 €
Décision n°1091295	- €	64 038 €	22 050 €	- €	- €	3 912 €	90 000 €
Décision n°1095562	- €	- €	2 198 €	62 423 €	- €	379 €	65 000 €
Montant cumulé sur la période 2015- 2021	198 736 €	2 372 801 €	251 545 €	80 347 €	19 095 €	66 827 €	2 989 351 €